



COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT
UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement
Année universitaire 2019-2020

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.612-6 et D. 612-36-2;
VU la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date des 22 novembre 2019 et 22 janvier 2020 relatives aux capacités d'accueil, aux modalités de candidatures et aux critères d'examen pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission de recrutement pour l'accès à la **première année du Master 1 Mention Biologie santé parcours Biochimie, Biologie Moléculaire (BBM)** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2019-2020 :

Président : Benoit POINSSOT, Professeur

Membres :

- Virginie AIRES, Maître de Conférences
- Pierre ANDREOLETTI, Maître de Conférences
- Véronique BERARD, Maître de Conférences
- Mustapha CHERKAOUI-MALKI, Professeur
- Dominique DELMAS, Professeur
- Laurence DUBREZ, Chargée de Recherche INSERM
- Stéphane MANDARD, Maître de Conférences
- Daniel MICARD, Professeur Associé
- Valérie NICOLAS, Maître de Conférences
- Claire ROSNOBLET, Maître de Conférences
- Doriane TROMPIER, Maître de Conférences
- Anne VEJUX, Maître de Conférences
- David WENDEHENNE, Professeur

Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement et sur le site internet de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement. De surcroît, le présent arrêté est transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 08 avril 2020

Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement,



Bruno FAIVRE.